

Compte rendu du Conseil Municipal du 23 Mai 2017

L'An Deux Mille dix-sept et le 23 mai à 20h00,

Le Conseil Municipal s'est réuni, sur la convocation et sous la présidence de Madame Dominique PRIMAT, Maire, dans la salle ordinaire de ses séances.

Date de convocation du Conseil : le 19 mai 2017.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Représentés : 1

Votants : 15

Présents : Dominique PRIMAT - Gérard CARRIER - Gérald BERRUYER - François DELBOS - Catherine BERRUYER - Ludovic MARTINEZ - Jacques HABRARD - Isabelle BATY - Audrey DEJEAN - Cyril MUGUET - Séverine CHAMPON - Marie PORRET-MOULIN - Mélanie SERVONNET et Teddy GUIRONNET.

Représentée : Francine CHENAVAS *ayant donné pouvoir à Gérard Carrier.*

Secrétaire de séance : Marie PORRET-MOULIN

Ouverture de la séance à 20h.

Lecture et approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil du 28 avril 2017.

- **Création d'un poste de Garde Champêtre Chef Principal :**

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un **emploi de Garde Champêtre Chef Principal** pour une durée de 35 heures de travail hebdomadaire **à compter du 01/06/2017**

Situation actuelle de l'agent : Grade : Garde Champêtre Chef, durée de travail hebdomadaire : 35h

Suite à la proposition du tableau annuel « d'avancement de grade, par ancienneté » en date du 10/05/2017, notifiant la possibilité à M. BOURDAT Nicolas d'accéder au grade de Garde Champêtre Chef Principal,

Considérant cet avancement de Garde Champêtre Chef Principal justifié, Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de Garde Champêtre Chef Principal permanent à temps complet à raison de **35 H hebdomadaires**. Le tableau des emplois est ainsi modifié **à compter du 01/06/2017**

Filière : Sécurité-police - Cadre d'emploi : Garde Champêtre - Ancien effectif : 1 reste inchangé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** à l'unanimité d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6411

- **Création d'un poste d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles :**

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un **emploi d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles** pour une durée de 35 heures de travail hebdomadaire à compter du **01/06/2017**

Situation actuelle de l'agent : Grade : Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles - Durée de travail hebdomadaire : 35 H.

Suite à la proposition du tableau annuel « d'avancement de grade, par ancienneté » en date du 10/05/2017, notifiant la possibilité à MME BERTRAND Mélanie d'accéder au grade d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles,

Considérant cet avancement d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles justifié, Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles permanent à temps complet à raison de **35 H hebdomadaires**. Le tableau des emplois est ainsi modifié à **compter du 01/06/2017**

Filière : Médico-sociale - Cadre d'emploi : A.T.S.E.M. - Ancien effectif : 1 reste inchangé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** à l'unanimité d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à l'unanimité.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6411.

- **Création d'emploi en CDI 65 heures mensuelles pour l'agence postale communale :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, portant sur les emplois, qui sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 4°,

Conformément au décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Cette présente délibération fait suite :

-à la délibération du 31/10/2008 concernant la création d'une agence postale communale, et à la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale

-à la délibération du 28/11/2008, créant un emploi pour l'agence communale, de 60 H mensuelles

-à la délibération du 17/12/2010, créant un emploi pour l'agence communale, de 65 H mensuelles, afin de répondre entièrement aux besoins de l'agence postale, temps d'ouverture au public, et temps de préparation et de clôture journalière,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi en CDI concernant l'agence postale communale, à raison de 65 heures mensuelles, le renouvellement de CDD de l'agent, dans la limite de 6 années, arrivant à terme.

Considérant cette création d'emploi justifié, Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi en contrat à durée indéterminée, à raison de 65 heures mensuelles, concernant l'agence postale communale.

Ce poste proposé, Adjoint Administratif Territorial, reclassé au 01.01.2017, correspond à l'échelle C1, échelon 4, soit un coefficient majoré de 328, avec une ancienneté acquise de 1 an 4 mois et 24 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de MARCILLOLES, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la proposition de Madame le Maire,

- et **CHARGE** Madame le Maire de signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

• **Engagement de reprise de la voirie et des réseaux du futur lotissement des acacias de Monsieur Gaël DABENNE :**

Monsieur Gaël DABENNE, lotisseur privé ayant toujours le projet de créer un lotissement d'habitation de 7 lots sur les parcelles D 307 (6.158 m²) et D 578 (2.112 m²) appartenant aux conjoints BERNE et à Monsieur Christophe BOLLONGEAT, renonce à sa DP de division pour un permis d'Aménager n°038218172001 déposé le 28 avril 2017.

Il sollicite le Conseil Municipal pour savoir si la collectivité désire s'engager à reprendre la nouvelle voirie et les réseaux du futur lotissement qui devrait s'appeler « le lotissement des acacias ».

Ainsi informé, le Conseil Municipal délibère et décide :

- d'accepter le principe de rétrocession de la nouvelle voirie et des réseaux divers, qui seront créés pour viabiliser les 7 lots du futur lotissement objet du permis d'aménager n°038218172001.

- Toutes les conditions de reprise seront précisées dans le cadre d'une convention à venir proposée par la collectivité et qui devra être acceptée par l'aménageur, conformément à l'article R. 442-8 du Code de l'urbanisme.

- Sont notamment évoquées les conditions suivantes :

- Le transfert de propriété des V.R.D. interviendra lorsque sera enregistrée en mairie la dernière déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (D.A.A.C.T.) du permis de construire du septième et dernier lot à bâtir.
- La collectivité se charge de récupérer les V.R.D. du lotissement pour l'euro symbolique. Les frais d'enregistrement demeurent à la charge du lotisseur propriétaire.

- Devront impérativement être fournies pour le transfert, par le lotisseur :
 - une attestation de conformité de chacun des entrepreneurs intervenant pour la pose des réseaux.
 - une attestation du lotisseur indiquant la valeur nette comptable H.T. et T.T.C. de la voirie et de chacun des réseaux créés, ainsi que leur métrage (ml) pour desservir l'ensemble du lotissement, dans le but de favoriser leur enregistrement dans le patrimoine de la collectivité.
 - la transmission à la collectivité des différents plans de récolement pour chacun des réseaux sous format .dwg ou autre format cartographique équivalent.

• **Décision modificative N°02, virement de crédits :**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 10223 :TLE		16 554,00€
TOTAL D 10 : Dotation Fonds divers Réserves		16 554,00€
D 2132-128 : LE CEDRE BLEU	16 554,00€	
TOTAL D21 : Immobilisations corporelles	16 554,00€	

• **Décision modificative N°03, ouverture de crédit pour écritures d'ordre :**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2151-123 : Travaux aménagement sécurité		8 893,51€
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		8 893,51 €
R 238-123 : Travaux aménagement sécurité		8 893,51€
TOTAL D21 : Immobilisations corporelles		8 893,51 €

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Remerciements de Madame le Maire pour l'implication de certains membres du conseil lors du spectacle des Arts Allumés ainsi que la réussite de ce dernier qui a eu lieu à Marcilloles le lundi 17 avril.
- TAP : L'organisation des TAP pour l'école publique sera la même pour l'année scolaire 2017/2018. Le PEDT qui avait été fait pour 3 ans se terminera fin juin 2018.
- PLUi : reprise des réunions thématiques après les débats sur le PADD au sein des conseils municipaux du territoire ainsi que du conseil communautaire.
- Rencontre avec la trésorière qui a présenté aux membres du conseil l'analyse financière de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.

PAGE DE SIGNATURES DE LA SEANCE DU 23 MAI 2017

NOM	SIGNATURE
CLARIN DOMINIQUE	
CARRIER GERARD	
BERRUYER GERALD	
P/CHENAVAS FRANCINE	
DELBOS FRANCOIS	
BERRUYER CATHERINE	
MARTINEZ LUDOVIC	
HABRARD JACQUES	
BATY ISABELLE	
DEJEAN AUDREY	
MUGUET CYRIL	
CHAMPON SEVERINE	
PORRET-MOULIN MARIE	
SERVONNET MELANIE	
GUIRONNET TEDDY	